

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 13 juin 2025 - Date d'affichage : 13 juin 2025)

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.

MM. CHASSAGNON, DAURAT et Mme COMTE - adjoints
Mme LEBON, et MM, BERA, EZAT, SAUNER, TAURAND.

PROCURATIONS : Mme GODIN à M. TROGER
Mme LEYLAND à Mme COMTE
Mme MERTENS à M. SAUNER

Le secrétariat a été assuré par Madame Marion LEBON

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025 est adopté.

TRAVAUX

♦ **RENOVATION DE LA MAIRIE**

Monsieur Fabien DAURAT a le plaisir d'annoncer la bonne avancée du projet, dont le dossier d'appel d'offre est finalisé et est en relecture à l'agence INGENIER'Y, service du Département des Yvelines. Les premiers retours des maîtres d'œuvre candidats seront attendus pour le 15 juillet.

Il sera possible de nommer le maître d'œuvre début septembre, d'obtenir des esquisses après un mois, avec pour objectif de lancer les ordres de service début janvier 2026.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

♦ **COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA C.A.R.T.**

Monsieur le Maire indique le projet de révision de la composition de l'organe délibérant de la C.A.R.T et en particulier de la répartition des sièges des représentants des communes.

Les 66 sièges se répartissent comme suit :

- 23 sièges pour la commune de Rambouillet
- 5 sièges pour la commune des Essart-le-Roi,

- 5 sièges pour la commune du Perray-en-Yvelines,
- 5 sièges pour la commune de St Arnoult-en-Yvelines,
- 3 sièges pour la commune d'Ablis,
- 31 sièges pour les communes restantes, à raison d'un siège par commune

Monsieur le Maire résume brièvement les discussions ayant conduit à cette répartition et propose au conseil de délibérer sur la composition de l'organe délibérant de la C.A.R.T.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu la Circulaire du ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation NOR : ATDB2503087C signée le 17 mars 2025 et publiée le 29 mars 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et que celui-ci est encadré de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune,

Considérant que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,

Considérant que cet accord local doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que si l'accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte,

Considérant, qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui des Essarts le Roi à 5, celui de Le Perray en Yvelines à 5, celui et de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui d'Ablis à 3, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 72,

Considérant que quel que soit le cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2025,

Considérant que cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE de retenir un nombre de sièges total pour la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux, à 66,

DECIDE de fixer la répartition de ces 66 sièges entre les 36 communes de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEBON qui présente les derniers travaux de la commission sécurité routière

♦ **RELEVES DES RADARS – DU 1^{ER} JUIN 2024 AU 1^{ER} JUIN 2025**

Un relevé des 5 radars pédagogiques implantés dans trois axes de la commune (rue de Rochefort, rue de Rambouillet et route de la Celle) a permis de faire différents constats grâce à l'analyse des données faite par Monsieur Stéphane PEROCHON :

- En premier lieu, les flux de véhicules traversant le village sont très importants, pour un total dans les deux sens plus d'un million cinq cent mille véhicules pour une année pleine.
- Les mesures de limitation de vitesse et d'implantation de radars pédagogiques ont un effet manifeste au niveau de la RD27 : 1 véhicule sur 4 respecte la vitesse réglementaire rue de Rochefort et rue de Rambouillet, 85% des véhicules y rouent à moins de 45 km/h, avec une vitesse moyenne de l'ordre de 35 km/h dans les deux sens

- Les vitesses observées toute de la Celle restent très élevées : 1 véhicule sur 10 respecte la vitesse réglementaire, 85% des véhicules roulant à plus de 51 km/h, avec une vitesse moyenne de plus de 42 km/h
- Des vitesses de 100 km/h ou plus ont été observées sur ces trois axes.

Un débat s'ensuit sur la problématique des comportements des véhicules, notamment des motards, plus particulièrement dans la descente de la rue de la Celle-les-Bordes, avec des propositions de mise en place de solutions telles que des feux intelligents ou des bandes rugueuses.

Par ailleurs, la commission suggère de déplacer le radar de la route de la Celle vers la route de Rambouillet. Jacques TROGER indique qu'à son sens, ce radar demeure utile, car il permet de rappeler aux usagers les pics de vitesse dont ils ne sont peut-être pas conscients en arrivant dans le centre du village.

Le conseil propose que l'étude des relevés des radars soit publiée dans le prochain CLARI INFO.

♦ CIRCULATION CHEMIN DES SABLES

Madame Lebon évoque la synthèse des travaux de la commission de la sécurité routière concernant la circulation sur le chemin des Sables, document communiqué en amont du conseil aux élus.

Madame Lebon rappelle en premier lieu qu'en 2022, en raison de la dangerosité de l'accès à la rue de Rambouillet depuis le chemin des Sables, le conseil avait décidé de rétablir en bas de cette voie la priorité à droite sur la RD27, en y supprimant le stop, mais que le Département s'y était opposé.

Toujours soucieux de la dangerosité du croisement du chemin des Sables avec la RD27 – rue de Rambouillet et des difficultés rencontrées lors du croisement de véhicules dans le bas du chemin des Sable, les membres de la commission sécurité routière ont élaboré une analyse de la situation et soumis aux élus l'alternative suivante :

- Ne rien changer, sauf à remplacer le miroir existant face au chemin des Sables par un miroir de sécurité homologué et plus performant.
- Décider la mise en sens unique des chemins des Sables et des Yvelines, de façon à créer une boucle de circulation depuis la RD27 jusqu'à la place de la Croix.

Madame Lebon invite alors les élus à exposer leur point de vue dans un tour de table :

- Monsieur le Maire signale l'opposition des riverains de la rue des Yvelines à la mise en sens unique de cette voie. Il émet un doute sur la dangerosité du stop du bas du chemin des sables, du fait qu'aucun accident ne serait à déplorer à ce jour.
- Monsieur Alain TAURAND recommande de consulter les riverains et les usagers fréquents avant de prendre une décision. Propose de réaliser un sondage.
- Monsieur Berny SAUNER souligne les risques pour les piétons en cas de sens unique, car les véhicules augmenteraient leur vitesse. L'installation d'un grand miroir au bas du chemin des sables suffirait pour améliorer la sécurité. Il ajoute que les camions de haut tonnage sont obligés de passer par le bas du chemin des Yvelines, car ils ne peuvent pas manœuvrer depuis la RD27 par le bas du chemin des sables.

- Madame Claudine COMTE évoque également la problématique des riverains et propose une limitation de vitesse à 20 km/h, ainsi que l'installation d'un stop pour les véhicules venant de la rue de Rambouillet.
- Monsieur Djavid EZAT émet des réserves sur l'efficacité d'un sens unique, arguant qu'il n'y a pas eu d'accidents jusqu'à présent.
- Monsieur Arnold CHASSAGNON indique que le bas du chemin des Sables est le stop le plus dangereux de la commune, et est favorable à une expérimentation de la circulation en boucle proposée par la commission.
- Monsieur Fabien DAURAT souligne que le stop pose problème et qu'avec l'augmentation du trafic, une phase d'essai pourrait être bénéfique. Il propose d'adopter des premières mesures avec un miroir réglementaire et des ralentisseurs aux abords du chemin des sables, et que cette discussion pourra être reprise sur la base du bilan de l'effet de ces deux dispositifs.
- Monsieur Dominique BERA soutient l'idée d'un sens unique tout en appelant à une consultation qui ne se limiterait pas aux seuls riverains, ayant eu plusieurs fois à reculer sur la RD27 en s'engageant dans le chemin des sables, expérience à chaque fois dangereuse. Il y a deux registres dans les points de vue exposés, l'un de sécurité routière publique et l'autre, de confort individuel pour les riverains du chemin des Yvelines compte tenu à la fois du transfert de flux qui impacterait cette voie et le détour qui leur serait imposé dans certains trajets.
- Madame Marion LEBON, qui soutient les préconisations de la commission sécurité routière, suggère de procéder à la mesure des flux de véhicules sur le chemin des Sables, même s'ils sont assez faibles, pour évaluer le transfert éventuel de flux depuis le chemin des Sables vers le chemin des Yvelines en cas de mise en sens unique.
- En réponse à une observation sur le fait que pour de nombreux riverains la sortie d'un véhicule de leur propriété vers la RD27 s'avère délicate voire dangereuse, faute de visibilité sur la voie principale, Monsieur Dominique BERA indique que leur responsabilité individuelle serait engagée en cas d'accident. Dans le cas d'un croisement malencontreux de deux véhicules sur des voies manifestement sous calibrées pour une circulation à double sens, il est possible qu'il soit fait appel à la responsabilité de la commune.

Le conseil, après des échanges complémentaires décide, à l'unanimité, de procéder à l'achat et l'installation d'un miroir homologué en remplacement du miroir existant face au bas du chemin des Sables, et d'étudier la possibilité de créer des ralentisseurs avant et après le tournant du bas du chemin des Sables pour ralentir les véhicules, compte tenu de la présence éventuelle de promeneurs ou de cyclistes.

Le conseil confie à la commission sécurité routière le soin de préparer une consultation des usagers concernés par la circulation sur le chemin des Sables ainsi qu'une expérimentation d'une nouvelle circulation dans la partie du village délimitée par les accès à la RD 27 depuis le chemin des Sables jusqu'à la place de la Croix.

La commission sécurité routière pourra également envisager de réaménager la circulation autour de la place de la Croix, avec la création d'un stop pour les véhicules s'engageant depuis le centre du village chemin de la Grande Brèche, pour qu'ils laissent la priorité aux véhicules venant du chemin des Yvelines.

COURRIERS DIVERS

◆ **PROJET MEDAILLONS JOE NEILL**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Baudoin LEBON, Président de la Chapelle de Clairefontaine, relatif à la finalisation du projet de médaillons commandé par la commune pour rendre hommage à dix personnalités ayant séjourné à Clairefontaine.

Dans ce courrier, Monsieur LEBON rappelle que les œuvres, réalisées par l'artiste Joe Neill, ont été installées en juin 2024 autour de la Halle. Toutefois, la mauvaise tenue de certains médaillons collés au sol a remis en cause la pérennité du projet initial, et l'ensemble des médaillons ont été enlevés.

Afin de respecter la volonté du Conseil et le droit moral de l'artiste, Monsieur LEBON propose de choisir de nouvelles implantations, en repositionnant les médaillons sur des supports verticaux adaptés, à divers emplacements du village (grille de l'école, murs de la salle des fêtes, parc communal, mur extérieur communal rue de la mare au loup, panneau près de la fontaine sous l'église, mur de l'impasse de l'Abbaye, murs du transformateur EDF en bas de la place).

Il serait alors possible de créer un circuit touristique culturel accessible à tous les publics, notamment aux familles, qui pourraient découvrir les œuvres dans les différents emplacements choisis dans le village.

Monsieur LEBON précise que l'artiste a donné son accord pour modifier son projet selon un tel principe. Il appelle la commune à obtenir la fabrication et la pose des nouveaux médaillons à titre gracieux, l'entreprise initiale s'étant engagée sur la qualité de l'installation.

Monsieur LEBON conclut en se tenant, avec l'artiste, à la disposition du Conseil municipal pour mener à bien cette nouvelle phase du projet.

Une discussion s'engage, en particulier, sur la réflexion nécessaire à mener sur de nouveaux aux emplacements, la priorité étant de demander au fournisseur de fabriquer et poser les nouveaux médaillons à titre gracieux.

◆ **CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME D'AIDE REMISE EN ETAT DES VOIERIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Pierre BÉDIER, Président du Conseil Départemental, relatif à un dispositif exceptionnel de soutien aux communes rurales pour l'année 2025.

Dans ce courrier, M. BÉDIER informe que le Conseil Départemental a adopté un programme temporaire d'aide destiné aux communes de moins de 2 000 habitants confrontées à des dégradations importantes de leurs voiries principales, lorsqu'elles compromettent la sécurité de la circulation et ne résultent pas d'un défaut d'entretien.

Ce soutien prend la forme d'une subvention représentant 70 % du montant hors taxes des travaux éligibles, dans la limite de 30 000 € par commune.

Les communes éligibles sont invitées à déposer leur dossier de demande de subvention via le portail dématérialisé du Département avant le 31 décembre 2025. Il est possible de solliciter un acompte de 50 % dès le démarrage des travaux.

Le conseil envisage de recenser les voies du village qui mériteraient des travaux de réfection. Madame Marion LEBON évoque des ravinements observés chemin du petit hameau.

♦ **CONSEIL DEPARTEMENTAL – FONDS DEPARTEMENTAL DE PÉREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D’ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONÉREUX**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Vice-Président du Conseil Départemental, et de Madame Clarisse DEMONT, Conseillère Départementale. Lors de sa séance du 23 mai, le Conseil Départemental a décidé d'allouer à notre Commune la somme de 55 744.36 €, dans le cadre de la répartition pour l'exercice 2025 du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux.

♦ **REMERCIEMENTS SUBVENTIONS 2025**

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers de remerciements adressés à la municipalité.

Le premier émane de Monsieur Olivier GUÉRIN, Président de Radio RVE, qui remercie la Commune pour la subvention accordée à la radio pour l'année 2025, soulignant l'importance de ce soutien dans un contexte de réduction généralisée des aides publiques.

Le second courrier est signé de Madame Fabienne LAMBERT, Présidente de l'AD78 – Les Restaurants du Cœur, qui exprime également sa gratitude au nom de l'association. Elle indique que cette aide est particulièrement appréciée, notamment en cette période où les actions de solidarité sont plus que jamais nécessaires pour accompagner les personnes les plus démunies.

QUESTIONS DIVERSES

♦ **RETOURS DES DIFFERENTS ELUS**

Monsieur EZAT fait un retour de la réunion du dernier conseil syndical du Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse. Il est fait état dans cette réunion de problèmes de ressources et de changement de personnel dans l'administration du Parc.

Monsieur CHASSAGNON indique qu'une modification mineure du règlement de location des tentes va être mise en place, suite à la détérioration d'une tente mise en location. Un tarif doit être fixé pour les dégâts occasionnés aux tentes, un taux horaire d'intervention sera fixé (une première hypothèse de 35€ / heure a été proposée), une fiche de travail sera établie pour l'intervention par le service technique de la Mairie et la facturation sera faite au temps passé.

Monsieur CHASSAGNON indique que la réfection des chemins endommagés autour de l'Étang du Moulin va être effectuée dans le mois.

Monsieur DAURAT fait un retour de la commission des finances de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires. Il évoque la mise en vente du restaurant du Rosé de Touraine et souhaite apporter un soutien pour faciliter l'identification de repreneur. Monsieur DAURAT prévoit de recueillir des informations détaillées sur le bien immobilier et les conditions d'exercice d'un autre restaurant, notamment l'utilisation de la terrasse et propose à cet effet de prendre l'attache de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Madame LEBON indique que la largeur du chemin forestier des Vallées, qui prolonge le chemin des Sables dans la forêt, s'est beaucoup réduite, et demande qui est chargé de son entretien. Monsieur Berny SAUNER indique que les chemins forestiers doivent avoir au minimum 4m de large, notamment pour permettre la circulation d'engins forestiers ou de sécurité incendie.

Madame LEBON invite les élus à confirmer leur présence éventuelle le 4 juillet à 19h au Palais du Roi de Rome de Rambouillet pour l'inauguration des trois expositions « Paysages en Vallée de Chevreuse », qui se tiendront au Palais du Roi de Rome, au Petit Moulin des Vaux de Cernay et à La Chapelle. Madame LEBON rappelle que, à l'instar des deux autres lieux, l'accès à l'exposition à La Chapelle sera gratuit, grâce à la subvention accordée par la Mairie.

Madame LEBON rappelle que l'exposition « Paysages en Vallée de Chevreuse » prendra fin le 14 septembre et laissera la place aux Journées du Patrimoine les 20 et 21 septembre, avec l'exposition d'œuvres d'artistes et d'écrivains du village et les animations dans le parc, autour de l'archéologie avec la mise en chauffe du bas-fourneau et l'utilisation de la forge construite par les forgerons. A ce propos, Madame COMTE indique que le risque d'aléa climatique a conduit à ne pas retenir l'activité d'archerie que la commune avait souhaité proposer ces deux dernières années. Madame LEBON informe le conseil que la construction de l'abri pour le bas-fourneau et la forge est en cours, malgré la défaillance du partenaire qui s'était engagé à le réaliser. Une campagne de collecte de fonds participatif a été lancée.

Madame COMTE informe le conseil qu'elle a retenu la pièce "Du charbon dans les veines" pour la sortie théâtre des aînés, prévue le dimanche 16 novembre, dans le cadre des actions du CCAS.

Des jouets ont été acquis pour les activités des enfants pendant le périscolaire. Les enfants et le personnel de l'école souffrent de la chaleur actuelle. Madame COMTE rappelle qu'il n'est pas envisagé de remplacer la structure de jeu dans la deuxième cour. Enfin, mardi 24 juin après-midi, un loto est organisé à la Salle de fêtes par l'EHPAD Korian avec les enfants de l'école.

Monsieur SAUNER informe le conseil de l'inauguration le 2 juillet à 10H00 de l'aménagement de la Poussarderie par le Département. Il informe également de la mise en place des ABC, programme sur la biodiversité, dans lequel des spécialistes réalisent des relevés dans 7 villages élus du Parc naturel régional, en intégrant des propriétés privées, afin de réaliser un album de la biodiversité communale.

Le stage effectué par des pompiers, a permis de voir comment ils s'installent dans notre commune en cas de danger. Les pompiers ont en particulier déployé 1800 mètres de tuyaux, par tronçons de 200m.

Par ailleurs, pour réaliser des coupes d'arbres assurant une protection devant les incendies de forêt, l'utilisation d'une rogneuse pour le retrait du bois secteur 1/secteur 2 est envisagée. Un devis à hauteur de 2500 euros a été présenté à la commune, cette opération devant être préalablement présentée aux propriétaires concernés. Monsieur CHASSAGNON demande si ces interventions nécessitent ou non de déposer/reposer des clôtures. D'après Monsieur SAUNER, ce n'est pas un sujet.

Enfin, dans la perspective d'épisodes de chaleur estivale, M. SAUNER rappelle que Clairefontaine est en zone à risque, il recommande de multiplier les messages sur ILLIWAP rappelant l'interdiction de feu en forêt.

Monsieur le Maire informe avoir reçu deux candidatures pour l'appartement au-dessus de la boulangerie, mais leurs ressources semblent insuffisantes pour un loyer de 980 € mensuels, chauffage compris, hors autres charges.

Monsieur le Maire évoque un incident à l'école au moment de la mise en concurrence du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui n'avait pas été signalée à la Mairie. L'exercice ayant été lancé pendant la sieste des plus petits, une des employées, ayant porté des enfants endormis, s'est blessée ce qui a entraîné un arrêt de travail.

Monsieur le Maire indique que le terrain de foot de l'école sera entièrement réhabilité pendant les Grandes Vacances.

♦ LE CLUB DE TENNIS

La réfection du terrain de tennis pourrait être réalisée entre le 15 juillet et le 15 septembre. Un diagnostic de présence de l'amiante doit être réalisé au préalable, le conseil suggère de demander à l'entreprise de prendre cette étude au coût de 480 € en charge afin de ne pas retarder le démarrage des travaux. M. DAURAT suggère de changer la couleur du terrain et suggère la couleur bleue.

A la suite du percement de fenêtres dans la façade intérieure du tennis par M. Olivier THOMAS, Président du club, avec le projet de créer un « club house », il lui a été rappelé que cette action a été réalisée dans un bâtiment municipal sans l'accord formel de la Mairie. M. THOMAS s'est engagé à remettre la façade dans son état initial. M. THOMAS propose la construction d'un Club-house qui donnerait sur le terrain de tennis, en supprimant le mur d'entraînement. Cette installation serait partagée avec le club de foot, disposerait d'une douche de confort, et offrirait la possibilité de donner accès des deux vestiaires au joueurs de foot. Le coût de l'ensemble est évalué à 80 000 €, sans compter la réfection indispensable des vestiaires.

Des aides financières ont été demandées à la Fédération Française de Football, à Monsieur Bernard Arnault et à la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires.

♦ CABINET MEDICAL

Le projet de création d'un cabinet médical dans la maison de la directrice de l'école (dans la cour de l'école) a été abandonné.

Pour accueillir les deux infirmières et le kinésithérapeute qui souhaitent s'établir dans la commune, il est proposé de transformer en cabinet paramédical l'appartement du rez de chaussée du presbytère, dans la cour des services techniques en face de la Mairie, l'entrée se faisant sur l'arrière du bâtiment.

Monsieur le Maire s'interroge sur la nécessité de conserver cet espace pour accueillir le personnel communal pendant les travaux de réfection de la Mairie.

Cependant, après avoir pesé le pour et le contre, le principe d'utiliser ce local à des fins paramédicales est acté, avec 10 votes pour et 2 abstentions (M. Jacques TROGER, Mme Corinne GODIN par pouvoir à M. Jacques TROGER).

Suite à la discussion engagée sur le loyer mensuel à fixer pour ce local s'il était installé dans le presbytère, les loyers suivants, charges comprises, sont proposés au vote de l'assemblée :

- Pour le cabinet de kinésithérapie, avec une surface dédiée de 17 m² : 450 €
- Pour le cabinet d'infirmières, avec une surface dédiée de 8 m² : 400 €

Cette proposition est votée à la majorité des voix, avec 10 votes pour et 2 abstentions (M. Jacques TROGER - Mme Corinne GODIN par pouvoir à Monsieur Jacques TROGER).

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30